



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE

*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard HENRY, premier adjoint.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10      Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10      GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 8      Absent : M. BONNET D.

**Objet de la délibération 24-01**

*Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023*

**Le Conseil Municipal :**

réuni sous la présidence de Monsieur HENRY, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame CARLETTI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne acte** à Madame CARLETTI, Maire, de la **présentation annexée** des comptes administratifs ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **vote** le présent Compte Administratif 2023 à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **7 MAR. 2024**  
et publication ou notification  
du **7 MAR. 2024**

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL Ex.2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	196 558,54			291 700,17	196 558,54	291 700,17
Opérations de l'exercice	370 361,59	363 664,48	364 432,47	422 677,78	734 794,06	786 342,26
<b>TOTAUX</b>	566 920,13	363 664,48	364 432,47	714 377,95	931 352,60	1 078 042,43
Résultats de clôture		-203 255,65		349 945,48		146 689,83
Restes à réaliser	279 680,00	493 775,00			214 095,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	846 600,13	857 439,48	364 432,47	714 377,95	1 145 447,60	1 078 042,43
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 839,35</b>		<b>349 945,48</b>		

Affectation à l'investissement R. C/1068

Affectation en fonctionnement R. C/002

349 945,48 €



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

**Objet de la délibération 24-02**

***Approbation du compte de gestion - Exercice 2023***

Le Conseil Municipal :

**après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**après avoir entendu** et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**après s'être assuré** que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** la bonne gestion financière :

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs actives :*

**déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,***  
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **7 MAR. 2024**  
et publication ou notification  
du **7 MAR. 2024**



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 24-03

*Affectation des résultats 2023*

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné le Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 349 945.48 €**, décide de l'affecter comme suit :

*Affectation à la section de fonctionnement*

*Soit en recette au c/002 .....349 945.48 €*

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,**

Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **7 MAR. 2024**  
et publication ou notification  
du **7 MAR. 2024**



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 24-04

*Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :*

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

**Considérant** que la totalité du territoire de la commune se trouve dans une zone d'enjeu rédhibitoire à l'installation de centrale photovoltaïque au sol, bien que des centrales ou des projets existent sur les communes environnantes (Valderoure, Séranon, Thorenc, La Bastide, Trigance, Comps-sur-Artuby), privant notre commune rurale de ressources non négligeables et malgré le défaut de communication à ce sujet,

**Le conseil municipal,**

- ✓ après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 8 au 22 janvier 2024), et dont le bilan est joint en annexe 2 ;
- ✓ après consultation le 9 janvier 2024 des organes délibérants de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon dont la commune est membre ;
- ✓ après consultation du PNRV en date du 9 janvier 2024 ;
- ✓ et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

**décide :**

- ✓ **de définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- ✓ **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique du VAR et ampliation à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme

# LOI D'ACCELERATION DES ENR

INTERCOMMUNALITE CCLGV

COMMUNE LA MARTRE

074

## SOLAIRE THERMIQUE-PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT

### PLAN D'ANELLE- LES ACHAPS ZONE UA-UC

SECTION	PARCELLE	M2	LIEU-DIT	NATURE	PROPRIETAIRE
<b>CHATEAURIMA-LA BASTIDE DES MAUNIERS-LA BASTIDE NEUVE-LES DAVIDS</b>					
D	843	119170	999 Route de Brenon	Château	Privé
D	843	119170	999 Route de Brenon	Maison	Privé
D	156	6750	1220 Route de Brenon	Maison	Privé
D	152	9820	1308 Route de Brenon	Maison	Privé
D	246	95	1731 Chemin de l'Artuby	Maison	Privé
D	247	95	1731 Chemin de l'Artuby	Maison	Privé
D	248	85	1732 Chemin de l'Artuby	BAT DIVERS	Privé
D	249	80	1731 Chemin de l'Artuby	Maison	Privé
C	320	323642	2119 Chemin de l'Artuby	Maison	Privé
C	319	1348	2120 Chemin de l'Artuby	Chapelle privé	Privé
D	137	9380	178 Chemin des davids	Maison	Privé
D	145	3350	276 Chemin des davids	hangar	Privé
D	833	12530	276 Chemin des davids	Maison	Privé
D	139	3490	328 Chemin des davids	Maison	Privé
<b>LES ACHAPS ZONE UC</b>					
D	311	6400	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	321	5080	109 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	320	3970	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	326	1220	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	327	18570	205 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	855	2984	8 Chemin des Achaps	Maison	Privé
D	857	3486	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	874	5947	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	871	2300	358 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	868	1840	404 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	332	1825	430 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	337	2225	2847 Chemin de l'Artuby	maison	Privé
D	338	8850	2871 Chemin de l'Artuby	maison	Privé
D	336	2260	2847 Chemin de l'Artuby	maison	Privé
D	333	2180	506 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	869	1165	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	866	2533	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	875	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	876	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	877	1200	314 Chemin des Achaps	maison	Privé
D	878	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	879	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	880	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	881	1200	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	323	3280	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
D	324	3500	Chemin des Achaps	Terrain	Privé
<b>PLAN D'ANELLE ZONE UA</b>					
D	455	235	Montée de Mauvasque	Chapelle	Commune
D	456	160	20 Montée de Mauvasque	maison	Privé
D	484	290	2 Place de mauvasque	maison	Privé
D	484		4 Place de mauvasque	maison/lot3	Privé
D	484		6 Place de mauvasque	maison	Privé
D	484		8 Place de mauvasque	MAISON	Privé
D	485	155	10 Place de mauvasque	Maison	Privé
D	832	195	12 Place de Mauvasque	maison	Privé
D	831	35	1 Chemin des Moulières	maison	Privé
D	487	25	Chemin des Moulières	maison	Privé
D	451	1025	12 Chemin du Clos de fermis	maison	Privé
D	452	485	Chemin du Co de Fermis	remise	Privé
D	812	62	10 Chemin des moulières	maison	Privé
D	813	78	10 Chemin des moulières	maison	Privé
D	489	130	10 Chemin des moulières	maison	Privé
D	899	27	Chemin des moulières	terrain	Privé
D	898	213	40 Chemin des moulières	maison	Privé
D	483	65	5 Place du Mauvasque	maison	Privé
D	913	116	5 Place du Mauvasque	maison	Privé
D	481	30	5 Place du Mauvasque	maison	Privé
D	830	10	5 Place du Mauvasque	maison	Privé
D	910	53	Plan d'Anelle	garage	Privé
D	914	20	Plan d'Anelle	garage	Privé
D	912	53	Plan d'Anelle	maison	Privé
D	478	40	Plan d'Anelle	maison	Privé
D	476	55	3 Place de mauvasque	Maison	Privé
D	475	35	3 Place de mauvasque	Maison	Privé
D	474	25	Plan d'Anelle	Four	MAIRIE
D	491	55	28 Chemin des moulières	maison	Privé
D	492	40	28 Chemin des moulières	maison	Privé
D	496	175	28 Chemin des moulières	maison	Privé
D	470	60	Plan d'Anelle	maison	Privé
D	469	65	Plan d'Anelle	maison	Privé
D	468	80	Plan d'Anelle	maison	Privé
D	458	35	1 Place de Mauvasque	maison	Privé
D	459	140	1 Place de Mauvasque	maison	Privé
D	460	30	1 Place de Mauvasque	maison	Privé
D	457	145	63 Montée de Mauvasque	maison	Privé
D	443	11590	81 Chemin clos de fermis	maison	Privé
D	498	3700	47 Chemin des Moulières	poullillier	Privé
D	434	4050	442 Chemin de Plan d'Anelle	maison	Privé

LOI D'ACCELERATION DES ENR

INTERCOMMUNALITE CCLGV

COMMUNE

LA MART 074

LE VILLAGE

SECTION	PARCELLE	SURFACE	LIEU-DIT	NATURE	PROPRIETAIRE
A	782	1311	L'Adrech de la Graou	Maison	Privé
	780	1584	L'Adrech de la Graou	Maison	Privé
	911	6698	L'Adrech de la Graou	Maison	Privé
	912	608	84 Impasse de la Graou	Maison	Privé
	913	860	84 Impasse de la Graou	Maison	Privé
	887	318	L'Adrech de la Graou	Terrain	Privé
	889	6342	33 Montée de Notre Montagne	Maison	Privé
	883	311	L'Adrech de la Graou	Terrain	Privé
	885	382	L'Adrech de la Graou	Terrain	Privé
	858	6474	68 Montée Notre Montagne	Maison	Privé
	711	4420	90 Impasse de la Graou	Maison	Privé
	878	600	Rue de Fontvieille	Terrain	Privé
	879	725	68 Chemin de Fontvieille	Terrain	Privé
	937	681	75 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	938	681	64 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	223	60	1 Rue du Puy	Maison	MAIRIE
	224	135	Rue du Puy	Restaurant	Mairie
	221	35	7 Rue du Puy	Maison	privé
	220	30	11 Rue du Puy	Maison	privé
	219	40	9 Rue du puy	Maison	privé
	228	90	4 rue du Puy	Maison	privé
	229	60	rue du Puy	Hangar	privé
	218	40	7 Traverse de la Mairie	Maison	privé
	217	75	13 Rue du Puy	Maison	privé
	226	160	2 Descente de la Vanade	Maison	privé
	225	175	47 Route de Châteaueux	Maison	privé
	216	95	1 Place des Tilleuls	Bureau	Mairie
	216	95	3 Traverse de la Mairie	Appartement	Mairie
	230	125	2 Place des Tilleuls	Maison	Privé
	215	20	Place des tilleuls	Remise	Privé
	214	60	3 Place des tilleuls	Maison	Privé
	214	60	1 traverse de la Mairie	Maison	Privé
	597	25	Rue du Puy	Maison	Privé
	602	65	Rue du Puy	Maison	Privé
	603	35	Rue du Puy	Maison	Mairie
	211	45	8 Chemin de Fontvieille	Maison	Mairie
	210	65	1 Rue Adèle	Maison	Privé
	208	35	23 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	634	103	3 Rue adèle	Maison	Privé
	203	185	5 Rue Adèle	Maison	Privé
	203	185	5 Rue Adèle	Maison	Privé
	204	60	Rue Adèle	Terrain	Privé
	205	75	28 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	893	165	9 Rue Adèle	Maison	Privé
	894	74	7 Rue Adèle	Maison	Privé
	795	878	98 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	796	904	133 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	166	1480	270 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	167	480	Chemin de Fontvieille	Terrain	Privé
	157	1330	195 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	740	5890	203 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	155	12870	250 Chemin de Fontvieille	Maison	Privé
	819	4521	40 Impasse des Greyttes	Maison	Privé
	816	1756	Chemin de Fontvieille	Terrain	Commune
	818	1809	Chemin de Fontvieille	Equi sportif	Commune
	729	3715	Chemin de Fontvieille	Camping	Commune
	172	6900	Chemin de Fontvieille	Camping	Commune
	169	705	Chemin de Fontvieille	espace Fontvieille	Commune
	731	960	Chemin de Fontvieille	espace Fontvieille	Commune
	727	1332	Chemin de Fontvieille	Terrain	Commune
	181	1340	Chemin de Fontvieille	Terrain	Commune
	733	3197	Chemin de Fontvieille	Terrain	Commune
	736	1101	Les greyttes	Terrain	Commune
	726	6104	Fontvieille	Terrain	Privé
	704	3035	Pragalin	Terrain	Privé
	266	3680	Pragalin	Terrain	Privé
	905	8679	230 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	712	1494	Chemin de pragalin	Hangar	Privé
	264	1490	Chemin de pragalin	Hangar	Privé
	263	3180	33 Route de Châteaueux	Maison	Privé
	262	970	134 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	261	1140	134 Chemin de Pragalin	Maison	Privé
	260	185	42 Route de Châteaueux	Maison	Commune
	607	4015	63 Route de Châteaueux	Maison	Privé
	555	4510	291 Chemin de Pragalin	Maison	Privé
	793	3585	218 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	794	3585	209 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	558	1255	133 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	557	1510	152 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	916	1396	93 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	917	1082	61 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	648	1602	32 Chemin de pragalin	Maison	Privé
	918	42	Chemin de pragalin	Terrain	Privé
	258	40	2 Place des hivernages	maison	Privé
	649	64	Place des hivernages	Terrain	Privé
	891	391	Place des hivernages	Hangar	Privé
	892	1933	Place des hivernages	Terrain	Privé
	240	120	4 Place des hivernages	Maison	Privé
	241	110	6 Place des hivernages	Maison	Privé
	242	60	8 Place des hivernages	Maison	Privé
	243	75	10 Place des hivernages	Maison	Privé
	244	70	12Place des hivernages	Maison	Privé
	629	58	10Place des hivernages	Maison	Privé
	805	37	10 Traverse du jeu de boules	Maison	Privé
	236	65	6 Traverse du jeu de boules	Maison	Privé
	234	70	4 Traverse du jeu de boules	Maison	Privé
	234	50	8 Traverse du jeu de boules	Maison	Privé
	232	245	1 Place des hivernages	Maison	Privé
	232	245	3 Place des hivernages	Maison	Privé
	232	245	4 Traverse du jeu de boules	Maison	Privé
	232	245	100 Route de Châteaueux	Cerle	Privé
	189	325	24 Route du pont de Roumane	Maison	Privé
	163	900	39 Route du pont de Roumane	Maison	Privé
	765	15409	412 Chemin de Fontvieille	maison	Privé
	825	1027	48 Chemin du Vallon	Maison	Privé
	824	909	81 Chemin du Vallon	Hangar	Privé
	162	640	63 Chemin du Vallon	Maison	Privé

LOI D'ACCELERATION DES ENR

INTERCOMMUNALITE

CCLGV

COMMUNE

LA MART 074

LE COULET

SECTION	PARCELLE	M2	ADRESSE	NATURE	PROPRIETAIRE
B	13				
A	92	1380	542 Chemin des Garniers	maison	privé
A	93	1260	354 Carraire du Coulet	maison	privé
A	94	2930	128 Chemin des Garniers	maison	privé
A	95	3230	141 Chemin des Garniers	maison	privé
A	97-98-99	2040	1882 Chemin des Garniers	maison	privé
A	103	2403	2040 216 Carraire du Coulet	maison	privé
A	105	3550	536 Chemin du Coulet	maison	privé
A	107	1470	618 Chemin du Coulet	maison	privé
A	108	1370	324 Carraire du Coulet	maison	privé
A	109	1695	694 Chemin du Coulet	maison	privé
A	112	2510	350 Carraire du Coulet	maison	privé
A	114	70	736 Chemin du Coulet	maison	privé
A	115	120	760 Chemin du Coulet	maison	privé
A	117	80	796 Chemin du Coulet	maison	privé
A	120	2120	450 Carraire du Coulet	maison	privé
A	121	4630	811 Chemin du Coulet	maison	privé
A	122	1820	803 Chemin du Coulet	maison	privé
A	123	2310	Chemin des Gites	Terrain	privé
A	125	1160	803 Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	126	1410	116 Chemin des gites	maison	privé
A	127	6280	18 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	127	2315	294 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	131	2840	Pré de Mauviel	Terrain	privé
A	131	2713	46 Chemin du Coulet	maison	privé
A	132	V/605			
A	133	4680	190 Chemin des Gites	Maison	MAIRIE/
A	133	190	Chemin des Gites	maison	MAIRIE/
A	133	247	Chemin des gites	maison	MAIRIE/
B	133	6260	145 Chemin des adrechs	maison	privé
A	157	2557	188 Chemin des Garniers	maison	privé
A	327	1070	Chemin des Pignatelles	Terrain	MAIRIE
A	328	1260	Chemin des Pignatelles	Terrain	MAIRIE
A	329	745	Chemin des Pignatelles	Terrain	privé
A	330	7470	Les Pignatelles	Terrain	MAIRIE
A	334	14210	Les Pignatelles	Terrain	privé
A	358	8040	1020 Route de la Bastide	Terrain	privé
A	362	1620	653 Chemin du Coulet	maison	privé
A	363	1620	618 Chemin du Coulet	maison	privé
A	364	4650	561 Chemin du Coulet	maison	privé
A	365	1260	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	366	5200	71 Chemin des Combes	maison	privé
A	367	2665	104 Chemin des Combes	maison	privé
A	368	2800	143 Chemin des Combes	maison	privé
A	369	2115	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	371	1520	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	372	1710	80 Carraire du Coulet	maison	privé
A	375	3150	244 Chemin du Coulet	maison	privé
A	376	4255	216 Chemin du Coulet	maison	privé
A	377	3665	188 Chemin du Coulet	maison	privé
A	378	3630	136 Chemin du Coulet	maison	privé
A	379	4670	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	381	5385	104 Chemin des Combes	maison	privé
A	382	2680	55 Chemin des Combes	Terrain	privé
A	385	4180	Route de la Bastide	Terrain	privé
A	386	2500	1250 Route de la Bastide	maison	privé
A	387	2195	Route de la Bastide	Terrain	privé
A	388	3000	1392 Route de la Bastide	maison	privé
A	389	2500	1430 Route de la Bastide	maison	privé
A	576	1770	Chemin des Gites	Terrain	privé
A	582	3525	Chemin des Gites	Terrain	privé
A	583	3020	Chemin des Pignatelles	Terrain	MAIRIE
A	585	4350	194 Chemin des adrechs	maison	privé
A	587	4330	292 Chemin des adrechs	maison	privé
A	588	1760	138 Chemin des Gites	maison	MAIRIE
A	599	V/Avec parcelles 98-99			
A	604	3760	359 Chemin des gites	maison	privé
A	605-131	3080	285 Chemin des gites	maison	privé
A	614	5810	55 Chemin des combes	maison	privé
A	621-623-626	3255	1070 Route de la Bastide	maison	privé
A	625	2500	1510 Route de la Bastide	maison	privé
A	627	3095	1135 Route de la Bastide	maison	privé
A	630	1710	1155 Route de la Bastide	maison	privé
A	631	3247	Route de la Bastide	Terrain	privé
A	632	4040	Route de la Bastide	Terrain	privé
A	639	970	Carraire du Coulet	Terrain	privé
A	641	1185	560 Chemin du Coulet	maison	privé
A	644	2414	Carraire du Coulet	Terrain	privé
A	645	1302	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	650	V/PARCELLES 113-724			
A	655	2002	273 Carraire du Coulet	maison	privé
A	656	2001	264 Carraire du Coulet	maison	privé
A	659	3665	68 Chemin des garniers	maison	privé
A	750	979	V/parcelle 107		
A	751	1147	Chemin du Coulet	Terrain	privé
A	801	1540	944 Chemin du coulet	maison	privé
A	806	5136	140 Chemin des Adrechs	maison	privé
A	814	4000	321 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	815	13420	284 Chemin des Pignatelles	Terrain	privé
A	820	2165	386 Chemin du coulet	maison	privé
A	821	2165	386 Chemin du Coulet	maison	privé
A	829	1286	11 Chemin des Garniers	maison	privé
A	830	3430	342 Chemin du Coulet	maison	privé
A	833-835	2142	122 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	833-834	2018	1020 Route de la Bastide	maison	privé
A	840	1213	223 Chemin des Pignatelles	Terrain	privé
A	843	13415	146 Chemin des Adrechs	maison	privé
A	844	1200	153 Chemin des Adrechs	maison	privé
A	847	2000	74 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	848	2000	le coulet	maison	privé
A	849	1269	450 Carraire du Coulet	maison	privé
A	850	1200	855 Chemin du Coulet	maison	privé
A	851	3501	42 Chemin des Garniers	maison	privé
A	853	4414	223 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	859	4050	92 Chemin des Garniers	maison	privé
A	860	1200	Chemin des Garniers	Terrain	privé
A	861	1200	100 Chemin des Garniers	maison	privé
A	868	2910	122 Chemin des Pignatelles	maison	privé
A	869	1358	92 chemin des Pignatelles	maison	privé
A	900	1700	146 Chemin des Combes	maison	privé
A	901	1914	Chemin des Combes	Terrain	privé
A	902	1699	Chemin des Combes	Terrain	privé
A	903	2504	66 Chemin des Adrechs	maison	privé
A	926	2276	73 Chemin des adrechs	maison	privé
A	927	944	Chemin des adrechs	terrain	privé
A	928-931	1450	922 Chemin du Coulet	maison	privé
A	932	637	Chemin du Coulet	terrain	privé
A	933	14358	675 Chemin du Coulet	maison	privé
A	934	2070	670 Chemin du Coulet	maison	privé
A	935	1500	Chemin des Adrechs	Terrain	privé
A	936	1500	Chemin des Garniers	Terrain	privé
A	939		division A936	maison	privé
A	940		division A936	maison	privé
A	954	1868	707 Chemin du Coulet	26/04/2012	privé

# LOI D'ACCELERATION DES EnR

INTERCOMMUNALITE

CCLGV

COMMUNE

LA MARTRE 074

## SOLAIRE THERMIQUE-PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT

### ODEL-TAULANE-LE LOGIS DU PIN

SECTION	PARCELLE	M2	LIEU-DIT	NATURE	PROPRIETAIRE	
<b>ODEL ZONE UD</b>						
<b>B</b>						
B	12	144689	la Cheylane	Bât divers	Département	cuisine
B	11	134580	Colmarsen	Bât divers	Département	grd pré
B	53	294257	La Pignatelle du Canéou	Bât divers	Département	clairière
	54	60860	La Pignatelle du Canéou	Bât divers	Département	pinède
B	58	170430	Les terres de la Cheylane	Bât divers	Département	
B	60	52270	Les Grandes routes	Bât divers	Département	Stade
B	61	98580	La Pignatelle longue	Bât divers	Département	bout mon
	62	69030	Le Grand Clos	bât divers	Département	Ecuries
<b>TAULANE ZONE UE</b>						
B	154	11778	la glacière	bât divers	Privé	
B	98	481	la glacière	bât divers	Privé	
B	146	21126	36 Impasse de taulane	bât divers	Privé	Club house
	144	2403	37 Impasse de taulane	bât divers	Privé	Club house
	142	6225	38 Impasse de taulane	bât divers	Privé	
	153	910	39 Impasse de taulane	bât divers	Privé	
B	117	199780	le Thouar	bât divers	Privé	
<b>Le LOGIS DU PIN ZONE UL</b>						
B	158	327	344 Route Napoléon	bât divers	commune-sc	copro
	158	327	358 Route Napoléon	bât divers	commune-sc	copro
B	167	1538	361 Route Napoléon	bât divers	privé	
B	168	1000	Le Logis du Pin	bât divers	privé	
	159	566	260 Route Napoléon	maison	privé	
	159	566	294 Route Napoléon	maison	privé	
	159	566	314 Route Napoléon	maison	privé	
	38	25450	le logis du Pin	Hangar	privé	
	33	1740	44 Impasse de Taulane	Maison	privé	

# LOI D'ACCELERATION DES EnR

INTERCOMMUNALITE

CCLGV

COMMU LA MARTRE 074

## SOLAIRE THERMIQUE-PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT

### DIVERS ZONE A-N

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	BATIMENT	STATUT	
A	506	Le pont de la serre	bat en ruine	commune	
A	504	Le pont de la serre	bat en ruine	commune	
A	505	Le pont de la serre	bat en ruine	commune	
A	503	Le pont de la serre	bat en ruine	commune	

# LOI D'ACCELERATION DES EnR

INTERCOMMUNALITE

CCLGV

COMMUNE

LA MART 074

**SOLAIRE OMBRIERES PARKING**

## DIVERS ZONE A-N

SECTION	PARCELLE	m2	LIEU-DIT	BATIMENT	STATUT
PARKING VILLAGE					
A	816	1756	Font vieille	Parking	commune
A	739	530	Les Greyttes	Parking	Commune
PARKING TAULANE					
B	21	57330	La glaciere	Parking	SA DU GOLF TAULANE
PARKING LE LOGIS DU PIN					
B	160	1975	LE Logis du Pin	Parking	Commune
B	168	1000	LE Logis du Pin	Parking	sci le logis du Pin
B	167	1538	LE Logis du Pin	Parking	privé
ODEL-DE					
B	61	98580	La Pignatelle longue	Parking	ODEL/DEPART
B	62	69030	Le grand Clos	Parking	ODEL/DEPART
B	53	294257	La pignatelle du Canéou	Parking	ODEL/DEPART
B	54	60860	La pignatelle du Canéou	Parking	ODEL/DEPART
B	12	144689	la Cheylane	Parking	ODEL/DEPART
B	58	170430	les terres de la Cheylane	Parking	ODEL/DEPART
B	11	134580	le colmarsen	Parking	ODEL/DEPART

# LOI D'ACCELERATION DES EnR

INTERCOMMUNALITE

CCLGV

COMMUNE LA MART 074

## HYDRAULIQUE

SECTION	PARCELLE	M2	LIEU-DIT		STATUT	
C	122	2810	Les Combes Ouest	Terre	commune	
A	123	3560	Les Combes Ouest	Terre	commune	
A	124	4220	Le Gourgounaou	Terre	commune	

**Annexe 2** à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2024 du conseil municipal de La Martre identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

### **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 8 au 22 janvier 2024 inclus (soit 15 jours) ;
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 8 au 22 janvier 2024 inclus (soit 15 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet : [www.lamartre.fr](http://www.lamartre.fr)
- sur le registre déposé en mairie de La Martre.

### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, aucun avis a été déposé.



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

**Objet de la délibération 24-05**

*Adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie*

**Le Maire** informe l'Assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités, une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée Var Ingénierie, conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit, d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

**Considérant** que le Département décide de créer l'agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** que l'agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de La Martre ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

✓ **d'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints à la présente délibération ;

- ✓ **d'approuver** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie, dès création de celle-ci ;
- ✓ **de désigner** : - Mme Raymonde CARLETTI, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;  
- M. Gérard HENRY, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint, comme représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **7 MAR. 2024**  
et publication ou notification  
du **- 7 MAR. 2024**



# Statuts de l'agence technique départementale :

## Var Ingénierie

<b>Statuts de l'agence technique départementale :</b>	<b>1</b>
<b>Var Ingénierie</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
Article 1 : Création	2
Article 2 : Objet et mission de l'Agence	2
Article 3 : Siège social	3
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Membres	3
Article 6 : Conditions d'adhésion	4
Article 7 : Conditions de retrait	4
Article 8 : Dissolution	4
Article 9: Partenaires de l'Agence	5
<b>CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE</b>	<b>6</b>
Article 10 : Composition de l'assemblée générale	6
Article 11 : Rôle de l'assemblée générale ordinaire	6
Article 12 : Assemblée générale extraordinaire	7
Article 13 : Conseil d'administration	7
Article 14 : Fonctionnement du conseil d'administration	8
Article 15 : Rôle du conseil d'administration	9
Article 16 : Rôle du président du conseil d'administration	9
Article 17 : Le directeur, le secrétaire général et le directeur technique de l'Agence	10
Article 18 : Règlement intérieur	10
Article 19 – Ressources	10
Article 20 – Cadre budgétaire et comptable	10

- Des missions spécifiques dans le cadre de réponse à des marchés publics lancés par les collectivités adhérentes (prestations de quasi-régie) ou non adhérentes.
- Des prestations particulières à la demande des collectivités adhérentes notamment dans le cadre des compétences d'archéologie préventive ou de celles du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var. Ces prestations sont rémunérées selon une grille de tarification adoptée par l'Assemblée Générale.

Afin d'assurer l'assistance auprès de ses adhérents, notamment en termes de réalisations d'études d'ingénierie, l'agence peut exercer au bénéfice de ses adhérents des activités d'achat centralisé d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que la passation de marchés de fournitures ou de services. Ainsi, l'Agence se constitue, en tant que de besoin, en centrale d'achats conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

La définition de ces missions ainsi que les conditions de tarification sont précisées par le règlement intérieur et par les annexes correspondantes.

### Article 3 : Siège social

Le siège social de Var Ingénierie est fixé à l'Hôtel du Département - Conseil Départemental du Var, 390 Avenue des Lices, 83076 TOULON.

Il ne peut être transféré qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration.

### Article 4 : Durée

Var Ingénierie est créé pour une durée indéterminée.

### Article 5 : Membres

Sont membres de l'Agence, le Département du Var, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants :

- Les Conseillers Départementaux désignés par le Département (au nombre de 12 désignés par l'assemblée délibérante),
- Les Maires ou leur représentant pour les Communes ainsi que leur suppléant (qui dispose de voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ; au sens de l'article 10 ci-après).
- Les Présidents ou leur représentant pour les EPCI ainsi que leur suppléant (qui dispose de voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire ; au sens de l'article 10 ci-après).

Par leur voix délibérative, les adhérents de l'Agence assurent sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'Agence. Ce

## Article 8 : Dissolution

La dissolution de Var Ingénierie ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire arrête les conditions de la liquidation de l'Agence et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs.

## Article 9: Partenaires de l'Agence

L'Agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

- elle entend lecture du rapport du conseil d'administration sur le bilan d'activités de l'Agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du programme de travail et du budget prévisionnel pour l'année suivante ;
  - elle adopte le règlement intérieur, qui comprend le montant des cotisations et du barème pour les prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un comité de régulation ;
  - elle approuve le compte administratif ;
  - elle délibère sur les modifications statutaires.
  - elle a un rôle de proposition et de décision portant sur la définition, l'adoption, le contrôle et l'évaluation des orientations stratégiques et opérationnelles et des programmes annuels de travail de l'Agence, en particulier les orientations thématiques et territoriales ainsi que la nature, le niveau, les domaines, et les procédures administratives des prestations et services rendus par l'Agence à ses adhérents.
- Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des suffrages, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante. Le quorum est atteint lorsque 30 % des membres de l'assemblée générale ordinaire sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

#### Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président du conseil d'administration à son initiative ou sur proposition du tiers des membres de l'assemblée générale adressée au président du conseil d'administration.

La réunion de l'assemblée générale extraordinaire se tient au plus tôt 8 jours après l'envoi de la convocation aux membres par le président du conseil d'administration et, dans le cas d'une saisine par le tiers des représentants des membres, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par le président du conseil d'administration.

Sur proposition conforme du conseil d'administration, seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'Agence.

Elle ne peut valablement délibérer que si 30 % des membres de chacun des trois collèges de votants y sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 8 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer sans règle de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

#### Article 13 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 18 membres.

Le président du conseil d'administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du conseil d'administration. Les personnes ainsi convoquées n'ont pas voix délibérative.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 8 jours, et il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions font l'objet de procès-verbaux signés par le président.

#### Article 15 : Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale le règlement intérieur, qui comprend le montant des cotisations et du barème pour les prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre du comité de régulation.

Il adopte le rapport d'activités, le budget et les comptes de l'Agence. Ces documents sont présentés chaque année à l'assemblée générale.

Sans que la liste soit exhaustive, il délibère sur :

- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence ;
- les contrats, conventions et marchés ;
- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels ;
- les actions judiciaires et les transactions.

#### Article 16 : Rôle du président du conseil d'administration

Le président est chargé de la préparation, de l'exécution et de la mise en œuvre des décisions des assemblées générales et du conseil d'administration et doit tenir régulièrement informés les membres du conseil d'administration ainsi que tous les membres adhérents de la marche générale des services et de la gestion de l'Agence.

A ce titre, il :

- représente l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- convoque les assemblées générales et le conseil d'administration ;
- arrête l'ordre du jour des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration,
- prépare leurs décisions et en assure l'exécution ;
- est l'ordonnateur et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- peut créer des régies d'avance et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable ;
- a autorité sur l'ensemble des services et personnels de l'Agence ; il gère le personnel, il recrute notamment les personnels de l'Agence ;

Les opérations financières et comptables de l'Agence sont effectuées conformément aux dispositions applicables en vertu de l'article L 1612-20 du CGCT et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

## 2.2. Les services faisant l'objet d'une tarification particulière

Var Ingénierie apporte des services de niveau avancé d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la réalisation de projets locaux d'investissement ainsi que sur la création et l'organisation de services publics locaux sur le territoire départemental :

- un service avancé d'accompagnement :

En fonction du niveau de complexité technique des projets, l'Agence accompagne ses adhérents qui restent toujours maîtres d'ouvrages des opérations :

o dans l'identification et la mobilisation de maîtres d'œuvre, bureaux d'études, prestataires techniques divers et de partenaires techniques, institutionnels et financiers selon les règles de la commande publique, des règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique ou des modalités de partenariat autorisées par la loi ;

o dans l'élaboration du plan de financement prévisionnel et de recherche des subventions potentielles.

- un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, comprenant deux volets :

o un conseil technique et un appui administratif tout au long du déroulement des études préalables, pouvant notamment consister en la rédaction du cahier des charges, d'aides à la consultation des bureaux d'étude, la rédaction de comptes rendus, la réalisation d'études de sécurité.

o Il s'agit d'outils d'aide à la décision et en aucun cas de missions de maîtrise d'œuvre.

o Suivant le projet, les études peuvent être menées en partenariat avec les organismes partenaires de Var Ingénierie, du Département et des autres collectivités membres de l'Agence.

o une assistance au maître d'ouvrage pour le suivi de la maîtrise d'œuvre, dans l'élaboration du dossier de consultation du maître d'œuvre, l'analyse des offres et le conseil tout au long des missions de maîtrise d'œuvre.

Ces services font l'objet d'une facturation par journée d'intervention des personnels de l'Agence selon une grille de tarifs définis par l'Agence annexée au règlement intérieur.

Var Ingénierie réalise des prestations particulières à la demande des collectivités adhérentes notamment dans le cadre des compétences d'archéologie préventive ou de celles du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var. Ces prestations sont rémunérées selon une grille de tarification adoptée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.

Lorsqu'une collectivité adhérente saisit Var Ingénierie d'une question mettant en jeu les intérêts d'une autre collectivité adhérente, l'Agence ne peut y donner suite que si les collectivités concernées font une demande conjointe pour connaître la règle de droit ou la norme technique.

Chacune sera destinataire des courriers de réponse.

#### Article 5 : La régulation des demandes d'assistance

Les demandes adressées par les adhérents font l'objet d'un enregistrement systématique par les services de l'Agence.

Les demandes simples de renseignement sont traitées sous 10 jours.

Pour les demandes d'intervention relatives à des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage non compris dans l'adhésion, la prise en charge sera déterminée par un comité de régulation.

Le comité de régulation se réunit selon une périodicité déterminée par ses membres.

Il est composé du président du conseil d'administration, de deux membres du conseil d'administration, du directeur de l'Agence et de deux représentants de l'administration départementale.

Les critères de sélection des demandes et de programmation des interventions de l'Agence seront notamment déterminés par :

- o Les orientations thématiques et territoriales fixées par le conseil d'administration et adoptées par l'assemblée générale,
- o Le plan de charge des agents,
- o Le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'Agence,
- o Le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un dossier déjà étudié, nouveaux règlements d'intervention des financeurs.

Les réponses aux demandes d'intervention peuvent prendre différentes formes selon les demandes. Elles seront toujours formalisées au minimum par l'envoi d'un écrit : courrier postal ou électronique, lettre d'accord, convention, contrat etc.

#### Article 6 : Principes déontologiques Var Ingénierie

L'Agence est au service des collectivités adhérentes auxquelles elle propose une mission d'information, de conseil et d'assistance, dans le cadre défini par les statuts, le règlement intérieur et les programmes annuels d'activités.

L'adhésion à l'Agence suppose d'approuver et de respecter un certain nombre de règles déontologiques :

Neutralité : l'Agence conduit ses missions avec la plus stricte neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : les avis ou conseils de l'Agence restent purement techniques, juridiques ou relatifs aux recherches de financements. Elle doit dire la législation, la réglementation

## **Annexe tarifaire :**

### **1- Adhésion.**

- Exemption de frais d'adhésion pour les collectivités éligibles à l'assistance technique réglementaire (conditions d'éligibilité définies à l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Pour les autres collectivités, ne remplissant pas les conditions d'éligibilité à l'assistance technique réglementaire, le coût d'adhésion par collectivité est fixé à 0,40€ HT/habitant. (calcul basé sur la population INSEE de l'année précédente pour le territoire de la collectivité).

### **2 - Tarification des services non compris dans l'adhésion :**

Le service avancé d'accompagnement d'aide et d'assistance technique et le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 du présent règlement seront facturés en fonction d'une estimation préalable du temps passé, à partir des coûts horaires suivants :

Cadre d'emploi de l'agent départemental engagé dans la mission	Tarif horaire (en € HT)
Expert	76 €
Chef de projet	69 €
Ingénieur	58 €
Technicien	45 €
Agent de maîtrise / Agent administratif	42 €



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

**Objet de la délibération 24-06**

Réhabilitation d'une maison de village – Demande d'assistance du CAUE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la maison de village acquise récemment par la commune, nécessite une réhabilitation.

Pour ce projet, il convient de demander l'assistance du CAUE, afin qu'il réalise une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** l'assistance du CAUE pour la réhabilitation de la maison de village ;
- ✓ **mandate** le Maire pour signer avec lui la convention ;
- ✓ **s'engage** à verser la participation financière prévue.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 7 MAR. 2024  
et publication ou notification  
du 7 MAR. 2024

  




EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024*

*L'an deux mille vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MOUNIER L. - MM. - BRUN J.-R. -  
En exercice : 10 GOUYE G.-L - HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 9 Absent : M. BONNET D.

Objet de la délibération 24-07

Reconstruction du restaurant municipal – Choix des entreprises

**Le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'un marché a été publié à deux reprises pour les travaux de reconstruction du restaurant municipal.

**Elle** rappelle également qu'à l'issue de ces deux publications, certains lots n'ont toujours pas été attribués.

**Elle** précise que des entreprises ont été sollicitées directement et qu'il convient de les choisir parmi les devis reçus.

Après examen des devis, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** d'attribuer : - pour les menuiseries extérieures, à l'entreprise HARMONIE DE L'HABITAT, pour un montant de 46 108.24 € H.T. ;  
- pour les cloisons et doublage, à l'entreprise DOBEL-PLACO, pour un montant de 29 368.00 € H.T. ;  
- pour la plomberie, à l'entreprise CPC MEDITERRANEE, pour un montant de 11 206.86 € H.T. ;  
- pour les VRD, à l'entreprise GIORDANO TP, pour un montant de 12 425.00 € H.T. ;
- ✓ **mandate** le Maire pour signer tous documents nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*  
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
après délibération du Conseil Municipal  
le  
et publication ou notification  
du  
**22 MAR. 2024**  
**22 MAR. 2024**